

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 avril 2013, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Pierre Poirier, maire  
  Monsieur Michel Bédard, conseiller  
  Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
  Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
  Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant  
  Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
  Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :       Monsieur Jacques Brisebois, directeur général  
  Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 7131-04-2013**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

- 1.       OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2.       ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3.       PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4.       APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5.       ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1       Subventions – organismes sans but lucratif
  - 5.2       Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.3       Signature de l'entente relative au regroupement d'employeurs pour la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
  - 5.4       Appel d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
  - 5.5       Dépôt des états financiers révisés de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2011
  - 5.6       Compensation pour les membres des comités consultatifs
  - 5.7       Adoption d'un code d'éthique pour les membres des comités consultatifs
  - 5.8       Soutien au peuple haïtien relativement au programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) pour une phase deux
  - 5.9       Demande relative au développement énergétique : un enjeu d'occupation dynamique du territoire

- 5.10 Amendement à la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre
- 5.11 Dénonciation du bail exclusif accordé par le MRN sur les terres publiques dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Avis de motion – règlement amendant le règlement 216-2012 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes et tarifs municipaux pour l'année 2013 afin d'ajouter une tarification pour services de sécurité incendie

## **7. GREFFE**

- 7.1 Dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement numéro 217-2013

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Approbation du devis pour travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.2 Approbation du devis pour la fourniture de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 8.3 Prolongation de l'embauche de Marcel Bélanger au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire
- 8.4 Mandat pour cinq ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 8.5 Octroi d'un contrat à Inspec-Sol Inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux
- 8.6 Octroi d'un contrat à Robert Laurin, ingénieur pour la réalisation d'une étude de voirie dans le cadre du projet « Vision Tremblant »
- 8.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2012

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant le lotissement sur la propriété située au 590, rue Principale, pties lots 26B ET 27A du rang VI
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-103 du rang VI
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-48 du rang VI
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, pties lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI

- 9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V
- 9.6 Demande visant la modification du règlement de zonage numéro 194-2011, afin d'ajouter l'usage C8 « service de réparation d'automobile » à la zone I-745
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'Allée du Centre, lots 8A-22 et 9-18 du rang VI
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-104 du rang VI
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1731, rue Principale, lot 27J-10 du rang VII
- 9.10 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 12, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, ptie lot 27B-21 du rang VII

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

## **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale
- 11.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement adjoint saisonnier
- 11.3 Avis de motion - Règlement 214-1-2013 amendant le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 afin de clarifier les matières acceptées lors des collectes
- 11.4 Adoption du règlement numéro 197-1-2013 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin de modifier les critères applicables dans le secteur Carré des Pins (Ha-736)
- 11.5 Adoption du projet de règlement numéro 194-11-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires
- 11.6 Avis de motion - règlement numéro 194-11-2013 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires
- 11.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un chargé de projet en développement

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

- 12.1 Octroi d'un contrat à Prévimed Inc pour le remplissage des cylindres d'oxygène
- 12.2 Avis de motion – Règlement 126-4-2013 amendant le règlement numéro 126-2004 règlement relatif au brûlage

## **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

- 13.1 Embauche au poste de coordonnateur du camp de jour
- 13.2 Location de salle gratuite à l'école de danse Country Dream Catcher pour une activité de levée de fonds pour la Société canadienne du cancer
- 13.3 Acquisition d'un photocopieur pour la bibliothèque
- 13.4 Présentation d'une demande de financement dans le cadre du fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC)

- 13.5 Avis de motion – règlement numéro 93-2-2013 ayant pour objet d'amender le règlement 93-2001 constituant le comité consultatif sur la culture
- 13.6 Avis de motion – règlement numéro 121-3-2003 ayant pour objet d'amender le règlement 121-2003 constituant le comité consultatif sur le sport et les loisirs
- 13.7 Versement de la participation financière 2013 au Groupe d'Art Saint-Faustin
- 14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7132-04-2013**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS ET**  
**DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 MARS 2013**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mars et de la séance spéciale du 26 mars 2013, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des 5 et 26 mars 2013 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7133-04-2013**  
**SUBVENTIONS – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Moisson Laurentides – tournoi de golf	450 \$
Société Canadienne – Sclérose en plaques	250 \$
Sûreté du Québec (Club Richelieu La Ripousse)	300 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

### **RÉSOLUTION 7134-04-2013**

#### **SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la municipalité à l'UMQ avant le 31 juillet de l'année précédent l'année du renouvellement.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**QUE** la municipalité ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaite de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé(e) à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la municipalité.

**QUE** la Municipalité autorise Monsieur Jacques Brisebois, directeur général à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 7135-04-2013**

#### **APPEL D'OFFRES DE L'UMQ AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QU'**une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du

Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**QU'**un contrat d'une durée de trois ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 7136-04-2013**

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers de l'année 2011 préparés par la firme comptable Amyot Gélinas, c.a ont été révisés par la Société d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers révisés est de 56 461 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution annuelle de la Municipalité représente 10% du montant du déficit établi, soit 5 646 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une dépense non reconnue au montant de 457 \$ doit être assumée par la Municipalité, portant la part de la Municipalité pour l'année 2011 à 6 103 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**DE PRENDRE NOTE** du dépôt des états financiers révisés et d'accepter le déficit établi au montant de 5 646 \$ pour l'année 2011, plus la part de dépenses non reconnue au montant de 457 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7137-04-2013**

**COMPENSATION POUR LES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

**CONSIDÉRANT QU'**une ambiguïté a été constatée dans la résolution adoptée le 7 février 2006 portant le numéro 3861-02-2006 en ce qui a trait à la nature de la compensation accordée aux membres des différents comités consultatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation offerte constitue un dédommagement pour frais de déplacements des membres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AMENDER** la résolution numéro 3861-02-2006 en en retirant la phrase suivante : « sous la forme de jetons de présence. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7138-04-2013**

**ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a imposé aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus ainsi qu'un code applicable aux employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est conformée à la loi en adoptant les codes d'éthique des élus et des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique relative aux règles d'éthique adoptée le 7 juillet 2009 a été abrogée lors de l'adoption des nouveaux codes d'éthique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de 2009 s'appliquait non seulement aux membres du conseil et aux employés municipaux mais également aux membres des différents comités consultatifs municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** juge opportun d'adopter un code d'éthique s'appliquant aux membres œuvrant au sein des comités consultatifs;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux membres des comités consultatifs municipaux dont copie est jointe à la présente résolution comme si il y était relaté au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7139-04-2013**

**SOUTIEN AU PEUPLE HAÏTIEN RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE HAÏTI-CANADA (PCM) POUR UNE PHASE DEUX**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt soutenu manifesté par les municipalités québécoises à apporter un soutien au peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet intérêt s'est traduit de manière très constructive à travers la mise à contribution de l'expertise municipale québécoise dans le programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) offrant un appui aux quatre communes de la Région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand-Goâve, Petit-Goâve), à la Ville de Port-au-Prince ainsi qu'à deux fédérations nationales d'élus locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises ont par ailleurs levé un fonds

d'urgence et investi 780 000.\$ en contributions volontaires pour permettre d'offrir des projets d'infrastructures liés à la reconstruction dans les quatre communes de la Région des Palmes, cet investissement venant s'ajouter à ceux du PCM ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PCM a déjà produit des résultats probants pour permettre aux communes visées de relever leurs administrations municipales de façon significative et d'offrir des services de base à leurs citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires haïtiens, partie prenante au programme, manifestent une motivation et une implication soutenue avec la perspective de pouvoir dégager suffisamment de compétences locales et de moyens pour prendre le relais de façon autonome ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PCM a également soutenu une structure intercommunale pour permettre à la région des Palmes de répertorier les usages du sol de la région, de développer les outils de prise de décision pour l'aménagement du territoire et la construction des équipements locaux et régionaux, et enfin, à terme, de pouvoir profiter d'une fiscalité locale largement améliorée par l'émission systématisée de comptes de taxes sur le foncier ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme correspond tout à fait à la vision du ministre responsable de l'ACDI par sa capacité d'assurer la prise en charge et la responsabilisation de ce niveau local des institutions gouvernementales haïtiennes et d'améliorer la qualité de vie des citoyens haïtiens, par les Haïtiens eux-mêmes ;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, le PCM est considéré comme un programme exemplaire par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales et le gouvernement haïtien, pouvant servir de modèle à répercuter dans d'autres régions ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Montréal produit des initiatives de renforcement de l'administration de la Ville de Port-au-Prince similaires, incluant le rehaussement de la fiscalité de la capitale haïtienne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme permet également aux fédérations nationales d'élus locaux de mieux jouer leur rôle de représentation politique auprès de leur gouvernement afin d'initier et de faire valoir les réformes jugées nécessaires pour permettre aux communes haïtiennes d'offrir des services de proximité aux citoyens avec des moyens concrets ;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du PCM prendront fin en juin 2013 et que le consortium formé par la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal a déposé à l'ACDI en novembre 2012 un projet de phase 2 du PCM pour une nouvelle période de 5 ans, période jugée nécessaire pour rencontrer les objectifs de consolidation de la phase 1 du programme et de stabilisation suffisante des partenaires haïtiens pour leur permettre de prendre le relais de manière autonome ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités québécoises sont toujours intéressées à soutenir ce programme jugé important à travers les initiatives générées par les membres du consortium qui en assure la mise en œuvre et la gestion.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE DEMANDER** au ministre responsable de l'ACDI, l'honorable Julian Fantino :

- de considérer positivement la demande déposée en novembre 2012 pour une phase 2 du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, pour une nouvelle période de 5 ans, afin que l'investissement consenti pendant la phase 1 puisse être préservé et rentabilisé à son plein potentiel ;
- d'éviter une scissure entre les deux phases du programme qui produirait une perte importante des acquis générés par le PCM jusqu'à maintenant et des investissements consentis par l'ACDI.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



**RÉSOLUTION 7140-04-2013**

**DEMANDE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE : UN ENJEU D'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre québécoise des Ressources naturelles, M<sup>me</sup> Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole ;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,

- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques ;

**D'ACHEMINER** cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M<sup>me</sup> Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M<sup>me</sup> Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M<sup>me</sup> Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7141-04-2013**

**AMENDEMENT À LA POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS, AVANTAGES ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE PERMANENT**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 5611-02-2010 adoptée le 2 février 2010, le conseil municipal adoptait la politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite politique doit être amendée pour apporter certains ajustement notamment au niveau des congés annuels et des cotisations au REER;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** la politique amendée concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7142-04-2013**

**DÉNONCIATION DU BAIL EXCLUSIF ACCORDÉ PAR LE MRN SUR LES TERRES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots numéros 13 à 19 du rang IV du canton de Doncaster situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent un terrain désigné par le séquentiel numéro 69 des terres publiques intramunicipales (TPI);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la convention de gestion territoriale des TPI signée en décembre 2002, ce séquentiel relève de la gestion de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est également assujéti au Règlement sur les carrières et sablières et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve plusieurs milieux humides et un sentier provincial de motoneige situés en bordure ou à l'intérieur du périmètre visé par le projet de carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides assujéttit cette portion de TPI à une affectation résidentielle et de récréation où les sites d'extraction ne sont pas considérés comme des usages compatibles avec le secteur environnant et que le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a émis un avis à cet effet au MRN;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le projet de sentier intervillage passe directement sur le sommet de cette montagne qui fait l'objet du projet de carrière;

**CONSIDÉRANT** l'impact négatif du transport de matériel et du bruit découlant de l'exploitation d'une carrière dans un secteur environnant dominé par la villégiature et un aménagement forestier et récréotouristique à caractère extensif;

**CONSIDÉRANT** l'incompatibilité de ce projet avec la vision de développement pour ce secteur de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, en vertu de ses résolutions numéros 11-05-063 et 11-10-161, et la MRC des Laurentides, en vertu de sa résolution numéro 2011.05.5198 se sont opposées à ce projet de carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles a émis ce bail exclusif le 10 janvier 2013 et qu'il n'a pas informé la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ni la MRC des Laurentides suite à l'émission de ce bail;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles n'a jamais donné suite à notre requête d'annuler la demande de bail exclusif sur les lots 13 à 19 du rang IV et qu'il n'a jamais tenu compte de notre opposition;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un certificat d'autorisation le 30 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur n'a pas démontré l'acceptation sociale de son projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPUYER** la mobilisation des citoyens et de demander à la ministre des Ressources naturelles de révoquer le bail exclusif accordé sur les lots 13, 14 et 15 du rang IV et un moratoire d'ici l'adoption de la nouvelle Loi pour l'émission de tout nouveau bail exclusif;

**DE DEMANDER** également au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de révoquer le certificat d'autorisation à l'égard de la carrière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7143-04-2013**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 259-04-2013 du 21 février au 20 mars 2013 totalise 686 794.52\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	503 942.28 \$
Transferts bancaires :	102 795.28 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 21 février au 20 mars 2013 :	80 056.96 \$
Total :	686 794.52 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 259-04-2013 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 21 février au 20 mars 2013 pour un total de 686 794.52 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### **RÉSOLUTION 7144-04-2013 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 février au 22 mars 2013 par les responsables d'activités budgétaires.

### **AVIS DE MOTION 7145-04-2013 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 216-2012 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013 AFIN D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement 216-2012 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des

taxes et tarifs municipaux pour l'année 2013 afin d'ajouter une tarification pour services de sécurité incendie.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DE L'APPROBATION PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2013 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE PRINCIPALE, INCLUANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE ET LIENS PIÉTONNIERS ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

Le directeur général procède au dépôt du certificat attestant de l'approbation par les personnes habiles à voter du règlement 217-2013.

**RÉSOLUTION 7146-04-2013**  
**APPROBATION DU DEVIS POUR TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour des travaux d'asphaltage dans le cadre de son programme d'amélioration des chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis # 7210-00-108 (TP-2013) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics en regard des informations techniques et administratives et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7147-04-2013**  
**APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour l'achat de pierre concassée dans le cadre des travaux du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** le devis portant le numéro 7210-00-166 (TP-2013) préparé par les services administratifs municipaux ;

**DE NOMMER**, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et administratives et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

**D'AUTORISER** le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7148-04-2013**

**PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MARCEL BÉLANGER AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de journalier-chauffeur-opérateur permanent est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'embauche est en cours pour combler ledit poste;

**CONSIDÉRANT QUE** pour combler les besoins du service dans l'immédiat, il est nécessaire de prolonger la période d'embauche de Monsieur Marcel Bélanger à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROLONGER** l'embauche de Marcel Bélanger à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire, et ce jusqu'au 26 avril 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 7149-04-2013**

**MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités

nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

**QUE** la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

**QUE** la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

**QUE** la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7150-04-2013**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT À INSPEC-SOL INC. POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** Inspec-Sol Inc. a déposé une offre de services pour le contrôle qualitatif des matériaux requis dans le cadre du projet de remplacement des services municipaux des rues Principale, de la gare et du Cheminot au coût de 21 059.20 \$ taxes en sus;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'OCTROYER** à Inspec-Sol Inc. un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 21 059.20 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 26 mars 2013.

**DE FINANCER** les coûts inhérents audit contrat à même le règlement d'emprunt numéro 217-2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**Abrogée le 2013/11/12**  
**voir rés 7462-11-2013**

### **RÉSOLUTION 7151-04-2013**

#### **OCTROI D'UN CONTRAT À ROBERT LAURIN, INGÉNIEUR POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE VOIRIE DANS LE CADRE DU PROJET « VISION TREMBLANT »**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet « Vision Tremblant » n'a pas respecté les termes du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité pour la réalisation de travaux municipaux, et plus particulièrement pour la construction d'un chemin sur le lot 17 et parties des lots 18, 18A, 19 et 19A du rang V et partie des lots 20B, 21 et 21-2 du rang VI du canton de Wolfe;

**CONSIDÉRANT QU'**un cautionnement d'exécution d'un montant de 195 000 \$ avait été déposé par le promoteur pour garantir l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement est intervenu entre l'émetteur du cautionnement et la municipalité et que le montant de 195 000 \$ a été versé au nom de la Municipalité dans un compte en fidéicomis détenu par l'étude Dubé Guyot, avocats, ladite somme devant servir à l'exécution des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** Robert Laurin, ingénieur, a déposé une offre de services pour effectuer une étude diagnostique de l'état des travaux réalisés par le promoteur et déterminer les correctifs ou travaux à prévoir afin de conformer les ouvrages de voirie actuellement en cour de réalisation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'OCTROYER** à Robert Laurin, ingénieur, le contrat pour réaliser une étude de voirie, au coût de 5 000 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 18 mars 2013. Ledit contrat est conditionnel à la réception du consentement du promoteur autorisant la Municipalité à exécuter les travaux sur la propriété de Vision Tremblant.

**DE FINANCER** les coûts inhérents audit contrat à même les sommes déposées par la caution dans le compte en fidéicomis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 7152-04-2013**

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 64 458 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :



**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7153-04-2013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LE LOTISSEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 590, RUE PRINCIPALE, PTIES LOTS 26B ET 27A DU RANG VI**

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gilles Millette, mandataire pour Gérard Millette en faveur de la propriété située au 590, rue Principale, pties lots 26B et 27A du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à permettre la subdivision d'un immeuble en deux lots distincts dont les largeurs seraient de 15,09 mètres et 14,63 mètres alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 dans la zone Hb-737 établit la largeur minimale d'un lot à 25 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande satisfait aux principes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect de l'intimité des propriétés déjà construites en bordure de la rue Saint-Faustin, il y a lieu de mettre en place la condition suivante :

- que soit mise en place, au moment de la construction des bâtiments sur les lots et maintenue, une bande tampon dense, constituée de conifères et implantée sur les immeubles, à l'arrière des lots ayant façade sur la rue Saint-Faustin. Pour le lot à l'est, une bande de 5 mètres, pour le lot à l'ouest, une bande de 3 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1410-03-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Millette, mandataire pour Gérard Millette le tout, à la condition mentionnée précédemment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilles Millette, mandataire pour Gérard Millette en faveur de la propriété située sur le lot 29A-103 du rang VI, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7154-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 29A-103 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean-François Chrétien et madame Isabelle Gilbert en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-103 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de fibrociment de couleur « Écorce Timber Bark », les fenêtres et leurs contours de couleur « blanc » et les volets de couleur « noir » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1411-03-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur le lot 29A-103 du rang VI, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Jean-François Chrétien et madame Isabelle Gilbert, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7155-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-48 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Falardeau et madame Odette Noël en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-48 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Canexel de couleur « Noyer », le bardeau d'asphalte de couleur « Taupe », les fenêtres de couleur « blanc » et les contours de fenêtre et moulure dans les teintes de gris ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1412-03-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur le lot 28-1-48 du rang VI, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Denis Falardeau et madame Odette Noël, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7156-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1180-1182, RUE DE LA PISCICULTURE, PTIES LOTS 28-23, 28-24 ET 44 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Sauvageau en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, pties lots 28-23, 28-24 et 44 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur sur le bâtiment principal par du Canexel de couleur « Acadia » et les contours de fenêtre de couleurs « Sable » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1413-03-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 1180-1182, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Daniel Sauvageau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7157-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 540, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 37-1 DU RANG V**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michael Muir, mandataire pour 9137-6319 Québec Inc. en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, lot 37-1 du rang V ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-710, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement de l'affichage sur poteau dont la structure serait de fer peint en noir, l'écriture sur l'enseigne serait noire et orange sur fond blanc ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés ne respectent pas le critère d'évaluation « D,3 » du P.I.I.A. – 003 qui prévoit que l'enseigne doit posséder une ornementation telle que des marquises, arches, un bandeau, un couronnement ou des aménagements paysagers, et ce, principalement par l'absence d'arche ou de cadre et la présence d'un hauban (câble) au-devant de l'enseigne ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1414-03-2013, recommande au conseil municipal de refuser la demande de permis en faveur de la propriété située au 540, rue de la Pisciculture, le tout, pour les raisons mentionnées précédemment;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE REFUSER** la demande de permis déposée par monsieur Michael Muir, mandataire pour

9137-6319 Québec Inc., le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7158-04-2013**

**DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011, AFIN D'AJOUTER L'USAGE C8 « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILE » À LA ZONE I-745**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre L'Allier en faveur de la propriété située au 1475-1487, rue Saint-Faustin, lot 25-7 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à ajouter la classe d'usage C8, plus spécifiquement « service de réparation d'automobile » à la zone I-745 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme principalement en matière de renforcement des pôles de développement et de concentration à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité juge pertinent de rappeler au demandeur qu'il devra se conformer aux exigences de l'article 120 sur les bandes tampons, principalement en aménageant une bande de 6 mètres par rapport au parc linéaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 1415-03-2013 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification réglementaire déposée par monsieur Pierre L'Allier en faveur de la propriété située au 1475-1487, rue Saint-Faustin, lot 25-7 du rang VI.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de modification réglementaire déposée par monsieur Pierre L'Allier et d'entreprendre les démarches nécessaires à cette modification réglementaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7159-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOTS 8A-22 ET 9-18 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Christian Côté et madame Angèle Boissonneault en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, lots 8A-22 et 9-18 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de bois de couleur « Brun érable », le bardeau en cèdre et les fenêtres en aluminium de couleur « noir » ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect de l'ensemble des critères d'évaluation, notamment le critère « C-1 » « préserver la végétation en aval de la pente et particulièrement les conifères », il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- La plantation d'un minimum de 20 conifères dans la portion identifiée au plan d'implantation, soit la section déboisée en cour avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1416-03-2013, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre sur les lots 8A-22 et 9-18 du rang VI, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Christian Côté et madame Angèle Boissonneault, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7160-04-2013**

#### **DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 29A-104 DU RANG VI**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Dany Béland Bergeron et madame Cinthia Cordeau Lévesque en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-104 du rang VI ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Canexel de couleur « Granit », le bardeau d'asphalte serait de couleur « Noir 2 tons » et les fenêtres et leurs contours de couleur « blanc » ;

**CONSIDÉRANT QUE** par manque d'information ou par choix du demandeur, le projet ne respecte pas plusieurs critères d'évaluation du P.I.I.A.-001, il y a lieu d'exiger les conditions suivantes :

- pour respecter le critère « A-1 » sur l'implantation des bâtiments, il y a lieu d'exiger un recul de 8 mètres par rapport à la ligne avant secondaire du lot ;
- pour respecter le critère « H-2 » sur les plantations en cour avant, il y a lieu d'exiger qu'une rangée de conifères soient plantés pour circonscrire la cour avant secondaire ;
- pour respecter le critère « A-6 » sur les éléments architecturaux, il y a lieu d'exiger de respecter le style de galerie de la photo identifiée comme annexe A à la demande de permis de construction, et ce, de la couleur blanche telle que présentée pour les fenêtres ;
- pour respecter le critère « A-8 » sur les ouvertures, portes et fenêtres, il y a lieu d'exiger une seconde fenêtre sur la façade avant secondaire et des moulures de fenêtres telles que représentées à l'annexe B à la demande de permis de construction pour les fenêtres sur la façade principale ;
- pour respecter le critère « A-8 » sur les ouvertures, portes et fenêtres, il y a lieu de conserver la trappe à air architecturale, telle que représentée au plan pour la façade avant secondaire ;
- que toutes les conditions soient respectées à l'échéance de 18 mois du permis de construction.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1417-03-2013, recommande au municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située sur le lot 29A-104 du rang VI, le tout, aux conditions mentionnées précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Dany Béland Bergeron et

madame Cinthia Cordeau Lévesque, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7161-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1731, RUE PRINCIPALE, LOT 27J-10 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Archambault en faveur de la propriété située au 1731, rue Principale, lot 27J-10 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le changement des fenêtres par des fenêtres de PVC blanc du bâtiment principal ainsi que le remplacement d'une fenêtre pour une porte sur la façade du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect de l'ensemble des critères d'évaluation, notamment le critère « F-2 » sur le respect du style architectural du bâtiment, il y a lieu d'exiger que les fenêtres et portes remplacées ainsi que la « porte-patio » existante soient munies d'une moulure simple à leur pourtour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1418-03-2013, recommande au municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 1731, rue Principale, le tout, à la condition mentionnée précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par monsieur Denis Archambault, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7162-04-2013**

**DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, RUE SAINTE-JEANNE-D'ARC, PTIE LOT 27B-21 DU RANG VII**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Mélanie Lemieux et monsieur Yannick Rousseau en faveur de la propriété située au 12, rue Sainte-Jeanne-D'Arc, ptie lot 27B-21 du rang VII ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remplacement de la toiture de la galerie, ainsi que le changement des rampes et la construction d'une galerie arrière ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer le respect de l'ensemble des critères d'évaluation, plus particulièrement les critères « C-2 » et « C-3 » sur la conservation et la restauration d'éléments architecturaux sur les bâtiments construits avant 1955, il y a lieu d'exiger les conditions suivantes :

- que la galerie soit peinte d'une seule des couleurs complémentaire, rouge ou verte, déjà présente sur le bâtiment ;

- que les poutres de soutien du toit de la galerie qui sont remplacées conservent les chapiteaux (portion évasée et sculptée au sommet de la colonne) déjà en place sur les autres colonnes de la galerie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1419-03-2013, recommande au municipal d'accepter la demande de permis en faveur de la propriété située au 12, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, le tout, aux conditions mentionnées précédemment.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la demande de permis déposée par madame Mélanie Lemieux et monsieur Yannick Rousseau, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7163-04-2013**

#### **EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande l'embauche de Catherine Levert-Martin et Stéphanie Legault ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**DE PROCÉDER** à l'embauche aux postes d'intervenants en environnement de Catherine Levert-Martin et Stéphanie Legault pour une durée maximale de 16 semaines. La date d'entrée en poste sera confirmée ultérieurement.

Le salaire des intervenants en environnement est fixé conformément à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 7164-04-2013**

#### **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT ADJOINT SAISONNIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire pour une période de huit semaines pour effectuer des inspections et patrouilles du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Éric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de

l'environnement recommande l'embauche de Noémie Lemay.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'EMBAUCHER** Noémie Lemay au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint saisonnier pour une période de huit semaines. La date d'entrée en poste sera confirmée ultérieurement.

Le salaire et les conditions de travail de l'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint saisonnier sont fixés conformément à la convention collective.

**D'ÉTABLIR** les différentes fonctions et responsabilités légales assumées par Madame Lemay à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Référence légale</b>
Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 119
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines	Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)

**D'AUTORISER** Madame Lemay, dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint, à délivrer tout constat d'infraction découlant des règlements municipaux et des lois relatives à ses fonctions et responsabilités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **AVIS DE MOTION 7165-04-2013**

### **RÈGLEMENT 214-1-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NUMÉRO 214-2012 AFIN DE CLARIFIER LES MATIÈRES ACCEPTÉES LORS DES COLLECTES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles numéro 214-2012 afin de clarifier les matières acceptées lors des collectes.

### **RÉSOLUTION 7166-04-2013**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011 AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES APPLICABLES DANS LE SECTEUR CARRÉ DES PINS (HA-736)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale



numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**au moment de l'adoption du règlement 197-2011, le projet du « Carré des Pins » situé dans la zone Ha-736 n'était pas suffisamment avancé pour permettre d'adapter adéquatement le règlement sur les P.I.I.A aux particularités du secteur et du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Ha-736 a été ajoutée au secteur visé par le P.I.I.A.-001, noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande, avec la collaboration du promoteur, d'adapter les critères d'évaluation dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 5 mars 2013;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 26 mars 2013 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 26 mars 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 197-1-2013 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 afin de modifier les critères applicables dans le secteur Carré des Pins (Ha-736), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 197-1-2013** **AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET** **D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 197-2011** **AFIN DE MODIFIER LES CRITÈRES APPLICABLES** **DANS LE SECTEUR CARRÉ DES PINS (HA-736)**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 197-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** au moment de l'adoption du règlement 197-2011, le projet du « Carré des Pins » situé dans la zone Ha-736 n'était pas suffisamment avancé pour permettre d'adapter adéquatement le règlement sur les P.I.I.A aux particularités du secteur et du projet ;

**ATTENDU QUE** la zone Ha-736 a été ajoutée au secteur visé par le P.I.I.A.-001, noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture ;

**ATTENDU QUE** le service de l'urbanisme et de l'environnement recommande, avec la collaboration du promoteur, d'adapter les critères d'évaluation dans ce secteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement 197-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration

architecturale est modifié par la suppression de la zone « Ha-736 » ;

**ARTICLE 2 :** L'article 4 est modifié par l'ajout du paragraphe 7, lequel se lit comme suit :

« 7. P.I.I.A.-007 : Secteur du Carré des Pins

Vise les immeubles compris dans la zone Ha-736 à l'exception des propriétés situées sur la rue du Poète. »

**ARTICLE 3 :** Le règlement 193-2011 est modifié par l'ajout, après la section 3.6, de la section 3.7, laquelle se lit comme suit :

#### « SECTION 3.7 - P.I.I.A. - 007 – Secteur du Carré des Pins

##### 42. Objectif général

Le projet résidentiel "Le Carré des Pins" présente une opportunité de développement résidentiel par architecture et implantation contrôlées possédant le potentiel de mettre en valeur le projet, ses abords et le noyau villageois de Saint-Faustin. L'objectif du PIIA-007 est d'assurer l'insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments, l'aménagement des propriétés déjà construites et assurer que l'ensemble des travaux réalisés contribuent à mettre en valeur le secteur visé et ses abords.

##### 43. Demande assujettie

Pour un immeuble situé dans la zone Ha-736 à l'exception des propriétés adjacentes à la rue du Poète, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le Conseil toute demande de délivrance de :

- 1) Permis de construction pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ou accessoire ainsi que tous travaux modifiant l'apparence d'un bâtiment principal.
- 2) Certificat d'autorisation relatif à tout ouvrage relatif à l'aménagement d'un terrain incluant l'implantation d'un terrain de stationnement, l'abattage d'arbre ou la construction d'un muret ou d'une clôture.

Malgré le premier alinéa, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est pas requise préalablement à l'obtention d'un permis de construction et tout certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire de 12 m<sup>2</sup> ou moins de superficie au sol et la coupe de trois arbres ou moins, par année civile.

##### 44. Documents requis pour l'étude d'une demande

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au P.I.I.A – 007 doit être présentée en trois (3) copies au fonctionnaire désigné et doit comprendre l'information et les documents suivants :

1. les informations exigées par l'article 13 du présent règlement ;
2. l'implantation des bâtiments existants sur le terrain et ceux adjacents au terrain, s'il y a lieu ;
3. une photographie récente montrant l'état actuel de l'emplacement, des bâtiments et aménagements paysagers existants ;
4. des photographies récentes montrant les éléments architecturaux caractéristiques de tout bâtiment existant à proximité ainsi que des photographies montrant les éléments du milieu naturel avoisinant ;
5. les niveaux d'excavation, le niveau du rez-de-chaussée et le nivellement proposé montré par des cotes et des lignes d'altitude, s'il y a lieu ;

6. la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment et les lignes des emplacements, s'il y a lieu ;
7. l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques adjacentes, s'il y a lieu ;
8. l'architecture (élévations) des constructions qui doivent faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de même qu'un échantillon des matériaux de revêtement utilisés, s'il y a lieu ;
9. la relation des constructions projetées avec les constructions adjacentes, s'il y a lieu.

#### **45. Objectifs spécifiques et critères d'évaluation**

##### **A) Nouvelle construction, agrandissement et rénovation d'un bâtiment principal.**

###### **Critère d'évaluation général**

Tous les travaux de construction permettent au bâtiment de s'apparenter autant par sa conception que par son implantation aux constructions existantes et aux caractéristiques naturelles du secteur.

###### **Critères d'évaluation spécifiques**

1. Le recul du bâtiment par rapport à la route est raisonnable en vertu de la taille du bâtiment, se situe dans la portion avant du lot, est aligné sur la position des bâtiments voisins ou permettra de servir de points de référence si les immeubles voisins sont vacants et est suffisamment avancé pour permettre l'encadrement visuel de la voie de circulation ;
2. La façade principale du bâtiment est parallèle à la rue ;
3. Les aires de stationnement sont clairement délimitées par des aménagements et couverts de matériaux minéraux visant à réduire l'érosion. Elles ne sont pas aménagées en face du bâtiment sauf dans le cas d'une demi-lune ;
4. Les entrées aux espaces de stationnement sont aménagées par les rues à l'intérieur du projet, à l'exception des lots donnant sur la rue des Villageois ;
5. La volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit et la composition des façades s'apparentent aux bâtiments d'architecture traditionnelle ;
6. Tout bâtiment principal comporte certains éléments architecturaux traditionnels notamment un porche ou une galerie ;
7. Favoriser les types de toit à versants multiples de pente moyenne ou forte dont au moins un pignon ou une lucarne fait face à la rue ;
8. La forme, la proportion, le nombre des ouvertures et les fenêtres s'inspirent des ouvertures existantes des bâtiments traditionnels du secteur Saint-Faustin :
  - a) ouvertures de forme plutôt verticale ;
  - b) disposition de plusieurs fenêtres sur une même façade plutôt que quelques fenêtres très grandes ;
  - c) ouvertures plus grandes au rez-de-chaussée qu'à l'étage ;
  - d) ouvertures disposées de façon relativement symétrique sur le bâtiment ou partie du bâtiment ;
  - e) pour une ouverture plus large (horizontale), cette dernière est formée de plusieurs châssis afin de retrouver la verticalité typique de ce secteur.

9. Dans le cas d'un lot en coin, l'élévation secondaire donnant sur rue doit posséder des caractéristiques similaires à l'élévation principale. (fenestration plus élaborée, portes, galeries, avant-toit, revêtement extérieur de qualité, etc.) ;
10. Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication sur le toit, les murs et à côté des bâtiments sont visuellement camouflés par rapport à la rue.

## **B) Bâtiment et construction accessoires**

### **Critère d'évaluation général**

Préconiser des matériaux de revêtement et des couleurs s'intégrant aux bâtiments du secteur et à l'environnement naturel.

### **Critères d'évaluation spécifiques**

1. Les bâtiments accessoires détachés, dont le garage, sont situés en retrait de la résidence ;
2. L'architecture du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment principal ;
3. Les matériaux de revêtement extérieur ainsi que les couleurs de ceux-ci doivent être similaires ou complémentaires à ceux du bâtiment principal.

## **C) Matériaux de revêtement extérieur et couleurs**

### **Critère d'évaluation général**

Préconiser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des autres bâtiments du secteur et s'harmonisant avec l'architecture du bâtiment.

### **Critères d'évaluation spécifiques**

1. Préconiser comme matériaux de revêtement principal un des matériaux suivants :
  - a) la brique de couleur neutre, reprenant les couleurs traditionnelles telles que le rouge, beige, sable, gris ou brun ;
  - b) un clin de bois ou un matériau imitant le bois, posé à l'horizontale ou à la verticale, d'une couleur qui n'est pas éclatante et qui s'intègre visuellement à l'environnement naturel (brun, chamois, ocre, sable, vert, gris, etc.) ;
  - c) Pierre naturelle, taillée ou collée.
2. Éviter comme matériau de revêtement des matériaux suivants :
  - a) Les matériaux de revêtement de plastique (vinyle) ;
  - b) Les matériaux de métal ou d'apparence industrielle (tôle, acier, aluminium) ;
  - c) Les agrégats de pierre ou d'autres matériaux.
3. Préconiser comme matériau de revêtement de toit un des matériaux suivants :
  - a) bardeau d'asphalte de couleur sobre ;
  - b) bardeau de cèdre ;
  - c) tôle à baguette ou à la canadienne ou l'équivalent si elle constitue un élément architectural mis en valeur par l'architecture du bâtiment.
4. Les éléments architecturaux sont d'une seule couleur, complémentaire, s'harmonisant avec la couleur et le type du revêtement extérieur principal ;

5. La portion visible de la fondation de la rue est basse, et est revêtue d'un crépi de gris ou d'un autre matériel de revêtement conçu pour couvrir les fondations.

#### **D) Aménagement du terrain**

##### **Critère d'évaluation général**

Favoriser des aménagements de terrain en harmonie avec la végétation déjà présente à l'intérieur du projet.

##### **Critères d'évaluation spécifiques**

1. Conserver le plus possible la végétation mature existante, particulièrement aux abords de la rue ;
2. Pour les lots en coin, l'aménagement paysager est équivalent dans les deux cours donnant sur rue à moins que le couvert forestier soit conservé ;
3. Les espaces déboisés permettent de conserver des grappes d'espaces boisés d'une propriété à l'autre et permettent de créer une continuité dans le couvert forestier original ;
4. Un maximum de végétation est conservé à l'arrière des lots ;
5. Une bande arbustive importante est conservée ou bonifiée pour les lots dont l'arrière est visible de la rue Saint-Faustin ;
6. Les éléments suivants ne sont pas souhaitables :
  - a) clôture en maille de chaîne, à l'exception de celles servant à protéger l'enceinte immédiate d'une piscine ;
  - b) clôture massive ou pleine en cour latérale ou avant ;
  - c) muret de maçonnerie préfabriqué.
7. Les clôtures ne sont pas souhaitables en cour avant ;
8. Les espaces déboisés de leur couvert forestier sont aménagés par la plantation d'herbe, d'arbustes, d'arrangement floral ou d'autres éléments équivalents d'aménagement paysagé ;
9. Des arbres sont plantés dans certains espaces déboisés pour réduire les espaces vides et assurer le renouvellement du couvert forestier ;
10. Tout élément de mobilier urbain ou d'aménagement paysager (lampadaire, clôture, muret, kiosque de jardin, etc.) a une couleur sobre et s'intègre discrètement à l'aménagement du terrain.

**ARTICLE 4 :** Les articles 42 et 43 du règlement 197-2011 deviennent respectivement les articles 46 et 47.

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 7167-04-2013**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013 AMENDANT LE**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES**  
**AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI QUE LES NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO**  
**TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des

Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande fût déposée afin d'autoriser l'usage « commerce de service de réparation d'automobiles (garage) dans la zone I-745;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution 1415-03-2013 de procéder à la modification réglementaire.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par la même occasion, juge pertinent d'apporter des ajustements aux règles régissant la mise en place et l'utilisation d'abris d'auto temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 194-11-2013 amendement le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013** **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011** **AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI** **QUE LES NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est en vigueur depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande fût déposée afin d'autoriser l'usage « commerce de service de réparation d'automobiles (garage) dans la zone I-745;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal, par sa résolution 1415-03-2013 de procéder à la modification réglementaire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par la même occasion, juge pertinent d'apporter des ajustements aux règles régissant la mise en place et l'utilisation d'abris d'auto temporaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'annexe A «grilles des spécifications» du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone industrielle I-745 est modifiée comme suit :

Un point portant la note (b) est ajouté à la première colonne de la classe d'usage «commerce et services reliés à l'automobile (c8)»

La note (b) «service de réparation d'automobiles (garage)» est ajoutée aux usages spécifiquement permis.

La grille des normes et usages ainsi modifiée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

**ARTICLE 2 :** L'alinéa 1 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-

2011 est abrogé ;

**ARTICLE 3 :** L'alinéa 2 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire ainsi :

« 2. Un abri d'auto temporaire doit être implanté à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de propriété. »;

**ARTICLE 4 :** L'alinéa 5 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement de « 2.5m » par « 3m »;

**ARTICLE 5 :** Le dernier paragraphe de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 est modifié par le retrait des mots « à l'intérieur ».

**ARTICLE 6 :** Les alinéas 2 à 7 de l'article 89 du règlement sur le zonage numéro 194-2011 sont modifiés pour devenir respectivement les alinéas 1 à 6;

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 7168-04-2013**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-11-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-745 AINSI QUE LES NORMES SUR LES ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés dans la zone I-745 ainsi que les normes sur les abris d'auto temporaires.

**RÉSOLUTION 7169-04-2013**  
**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme entré en vigueur le 18 octobre 2011 prévoit l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur Lac-Carré et que le service d'urbanisme et environnement travaille sur le projet depuis déjà quelques mois;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la tenue du forum en environnement en septembre 2012, la question de la revitalisation et la mise en valeur du noyau villageois Lac-Carré a été soulevée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite entreprendre une démarche dans le but de définir une stratégie de revitalisation du secteur Lac-Carré, laquelle inclura l'intégration de l'Arbre de l'amour ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande de réaliser la démarche à l'interne, et recommande l'embauche d'une personne salariée temporaire pour une durée d'un an pour l'assister dans cette démarche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 8 pour l'embauche d'un chargé de projet en développement.

**D’AFFECTER** un montant de 42 633.80 \$ du surplus accumulé affecté « environnement » et 6 000 \$ du surplus libre au paiement du salaire du chargé de projet en développement.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7170-04-2013**

**OCTROI D’UN CONTRAT À PRÉVIMED INC POUR LE REMPLISSAGE DES CYLINDRES D’OXYGÈNE**

**CONSIDÉRANT QUE** l’entreprise PréviMed Inc. offre à la Municipalité un contrat pour la location et le remplissage de cylindres d’oxygène pour une durée de cinq ans sans augmentation du coût unitaire de 100\$ pour la location annuelle et 22 \$ pour le remplissage;

**CONSIDÉRANT QU’**il est avantageux pour la Municipalité de conclure un tel contrat pour une période de cinq ans;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D’ACCORDER** à PréviMed Inc. un contrat d’une durée de cinq ans pour la location et le remplissage de cylindres d’oxygène, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 28 février 2013.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**AVIS DE MOTION 7171-04-2013**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 126-4-2013 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2004 RELATIF AU BRÛLAGE (RM 499)**

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l’effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 126-2004 relatif au brûlage (RM 499).

**RÉSOLUTION 7172-04-2013**

**EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité, pour une durée de huit semaines ;

**CONSIDÉRANT QU’**il y a lieu de procéder à l’embauche d’un coordonnateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection recommande l’embauche de Guillaume Beauregard;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :



**D'EMBAUCHER** Guillaume Beaugard au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 27 mai 2013 pour un total approximatif de 530 heures.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 7173-04-2013**

#### **LOCATION DE SALLE GRATUITE À L'ÉCOLE DE DANSE COUNTRY DREAM CATCHER POUR UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS POUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école de danse Country Dream Catcher organise un « douze heures de danse » au profit d'Opération enfant soleil et de la Fondation du cancer du sein, samedi le 27 avril 2013 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pouvoir remettre un plus gros montant à ces organismes, l'école de danse demande de pouvoir bénéficier de la salle gratuitement pour cette activité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** l'école de danse Country Dream Catcher à utiliser gratuitement une salle municipale pour la tenue du douze heures de danse qui aura lieu le 27 avril 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 7174-04-2013**

#### **ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location du photocopieur de la bibliothèque se termine en juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** Xerox offre un équipement modèle Phaser 3635 au coût de 2 229 \$ plus taxes qui rencontre les besoins des utilisateurs de la bibliothèque;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition de l'appareil de marque Xérox modèle Phaser 3635 au coût de 2 229 \$ plus taxes pour un total de 2 562.79 \$ et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir.

**DE FINANCER** le coût d'acquisition dudit appareil comme suit : 2 000\$ provenant du surplus libre et la différence au budget d'opération, code 02 70230 517.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **RÉSOLUTION 7175-04-2013 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE (FAIC)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC) pour un projet de construction d'un toit sur la patinoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite pour la présentation des demandes d'aide financière est le 30 avril 2013;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le dépôt de la demande de financement dans le cadre du fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire pour le projet de construction d'un toit sur la patinoire et d'autoriser le directeur général Monsieur Jacques Brisebois à traiter du projet avec l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec et à signer tout document pertinent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION 7176-04-2013 RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2-2013 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 93-2001 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA CULTURE**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 93-2001 constituant le comité consultatif sur la culture.

### **AVIS DE MOTION 7177-04-2013 RÈGLEMENT NUMÉRO 121-3-2003 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 121-2003 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LE SPORT ET LES LOISIRS**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller André Brisson un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 121-2003 constituant le comité consultatif sur le sport et les loisirs.

### **RÉSOLUTION 7178-04-2013 VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2013 AU GROUPE D'ART SAINT- FAUSTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 décembre 2012, par sa résolution numéro 7008-12-2012, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le Groupe d'Art Saint-Faustin, lequel prévoyait le versement d'une participation financière pour l'année 2013 de 13 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente prévoyait le versement de la participation financière le 1<sup>er</sup> juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe d'Art demande à la Municipalité de procéder au versement immédiat d'une partie de la somme prévue;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AUTORISER** le versement immédiat au Groupe d'Art Saint-Faustin de la participation financière de la Municipalité pour l'année 2013 au montant de 13 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7179-04-2013**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 21h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Pierre Poirier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois  
Directeur général

\_\_\_\_\_  
André Brisson  
Conseiller et maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

**Résolution 7153-04-2013**

Demande de dérogation mineure visant le lotissement sur la propriété située au 590, rue principale, pties lots 26B et 27A du rang VI